

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 2 décembre 2009**

*L'An Deux Mil Neuf, le deux décembre à vingt heures trente minutes.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 25 novembre 2009

**PRESENTS :** GINGREAU F. GIRET A. DIGUET E. GAUTHIER P. LECOMTE JP. BERNARD P. MERCERON A. OUDRY S. GARNIER C. MORIN Y. BILLY J. TAILLEFAIT C.

**ABSENTS EXCUSES :** MAIRÉ E.

**ABSENTS :** HAY P.

Monsieur Eric DIGUET a été élu secrétaire de séance.

Lecture du compte – rendu de la réunion du 22 octobre 2009.

Lecture du compte – rendu de la réunion du 4 novembre 2009.

**1. DEMANDE DE SUBVENTION AIDE A LA DECISION PROXIMA 79 POUR LES ETUDES CONCERNANT LA FUTURE GARDERIE (Annule et remplace la délibération du 22 janvier 2009)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme PROXIMA 79, la Commune de Boismé peut bénéficier de 8000 € pour l'aide à la décision sur la durée du mandat. Concernant les études de la garderie, il pense qu'il serait judicieux de demander la totalité étant donné qu'une étude a déjà eu lieu concernant le 7 rue du Parc et n'a pas aboutie. En effet, le projet sera désormais mis en place dans le Parc à côté de l'école. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de solliciter une subvention dans le cadre du programme d'aide à la décision pour une somme de 8000 €uros en ce qui concerne les études pour la future garderie. Il adopte le plan de financement suivant :

**Coût des études (Esquisse, APS, APD): 11 880 € HT**

**Subvention PROXIMA 79 aide à la décision demandée : 8000 €**

**Autofinancement par la Commune : 3880 €**

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

**2. REDEVANCE 2009 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2009 découlent des calculs suivants :

$$\text{Moyenne année 2008} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2007} + \text{mars 2008} + \text{juin 2008} + \text{septembre 2008})}{4}$$

$$\text{Moyenne année 2005} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$$

$$\begin{aligned} \text{Soit : } (595,9 + 610,9 + 630,7 + 635,6) / 4 &= 618,275 \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 &= 522,375 = 1,18358 \end{aligned}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide :

- **de fixer pour l'année 2009 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 35.51 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 47.34 € par kilomètre et par artère en aérien
- 23.67 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
  - que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- **Après une déclaration des réseaux France Télécom au 31/12/2008, le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Boismé est de :**

-17.22 kilomètres de conduite en sous-sol

-26.44 kilomètres d'artères aériennes

**Soit pour 2009 : (17.22 x 35.51 €) + (26.44 x 47.34 €) = 1863.15**

**arrondi à 1863 Euros**

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **3. RAPPEL REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR FRANCE TELECOM POUR LES ANNEES 2006,2007 ET 2008**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2009 découlent des calculs suivants :

$$\text{Moyenne année 2008} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2007} + \text{mars 2008} + \text{juin 2008} + \text{septembre 2008})}{4}$$

$$\text{Moyenne année 2005} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$$

$$\text{Soit : } (595,9 + 610,9 + 630,7 + 635,6) / 4 = 618,275$$

$$(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 = 522,375 = 1,18358$$

Considérant que le décret n°97-683 du 30 mai 1997 qui définissait les modalités en matière tarifaire en son article R20-52 a continué à être appliqué alors qu'il avait été remplacé à partir de 2006 par le décret n°2005-1676, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide :

**- d'effectuer le rappel des sommes non perçues concernant les années 2006, 2007, et 2008 sur la base des tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par France Télécom respectivement fixés comme suit :

Pour 2006 :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - 40 € par kilomètre et par artère en aérien
  - **17.22 kilomètres de conduite en sous-sol**
  - **26.44 kilomètres d'artères aériennes**
- Soit pour 2006 : (17.22 x 30€) + (26.44 x 40 €) = 1574.20 € arrondi à 1574 Euros**  
**1574 €- 1214.29 € facturés = 359.71 €**

Pour 2007 :

- 31.69 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - 42.26 € par kilomètre et par artère en aérien
  - **17.22 kilomètres de conduite en sous-sol**
  - **26.44 kilomètres d'artères aériennes**
- Soit pour 2007 : (17.22 x 31.69€) + (26.44 x 42.26 €) = 1663.05 € arrondi à 1663 Euros**  
**1663 €- 1274.20 € facturés = 388.80 €**

Pour 2008 :

- 33.02 € par kilomètre et par artère en souterrain
  - 44.03 € par kilomètre et par artère en aérien
  - **17.22 kilomètres de conduite en sous-sol**
  - **26.44 kilomètres d'artères aériennes**
- Soit pour 2008 : (17.22 x 33.02 €) + (26.44 x 44.03 €) = 1732.75 € arrondi à 1733 Euros**  
**1733 €- 1338.41 € facturés = 394.59 €**

**Soit un rappel total de 1143.10 €.**

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces rappels de redevance en établissant un titre de recettes.

#### **4. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs suivants pour les locations des salles et diverses prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010:

<b>LOCATIONS PROPOSEES</b>	<b>Année 2010</b>
<b>Vin d'honneur particuliers Boismé</b>	94
Vin d'honneur particuliers Hors commune	150
Concours de belote -loto Associations Boismé	38
Concours de belote -loto Associations Extérieures	150
Repas familial - banquet (1 journée) Part Boismé Salle sans vaisselle	159
Repas familial (1 journée) Particuliers Boismé Cantine sans vaisselle	85

Repas familial - banquet (1 journée) Part hors commune Salle sans vaisselle	213
Noces ou banquet ( samedi -dimanche) sans vaisselle habitants Boismé	232
Petite salle en plus habitants de Boismé	30
Noces ou banquet ( samedi -dimanche) sans vaisselle hors commune	373
Petite salle en plus hors commune	53
Soirée dansante associations Boismé	99
Soirée dansante associations Extérieures	236
Cantine en plus de la salle pour Associations de Boismé	30
Vaisselle	33
Caution	312
Caution nettoyage	50
Option Sono	19
Location Buvette 16 m2 (1 élément) hors associations	19
Caution buvette	107
Manifestations exceptionnelle salle omnisports Associations de Boismé	112
Vin d'Honneur salle omnisports Habitants de Boismé	56
Location petite salle de la mairie hors associations pour habitants ou entreprises de Boismé	75
Location Club-house	75

## **5. TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE POUR 2010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour la vente des concessions cimetièrre en 2010 à :

- 95 € pour une concession cinquantenaire
- 255 € pour une concession de 99 ans
- 184 € pour une concession columbarium cinquantenaire y compris la fourniture du cave - urne.

## **6. PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour les fournitures scolaires concernant l'année scolaire 2010/2011 à : 32 € au lieu de 31 € par enfant en maternelle et 37 € au lieu de 36 € par enfant en primaire.

## **7. RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION MME LUCAS AUPRES DE CŒUR DU BOCAGE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de renouveler la mise à disposition partielle de Madame Marie-Hélène LUCAS, adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, auprès de la Communauté de Communes. Cette mise à disposition représente 3 heures hebdomadaires. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 3 ans. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

## **8. DECISION MODIFICATIVE N° 3 COMMUNE**

Suite à la reprise du tracteur, à l'intégration de frais d'insertion et à l'achat d'une voie privée, Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>21578/10022 autres mat</b>	<b>+ 20500.00 €</b>	<b>024 produits des cessions</b>	<b>+ 20 500.00 €</b>
<b>2151 Réseaux de voirie</b>	<b>+ 417.07 €</b>	<b>2033 Frais insertion</b>	<b>+ 417.07 €</b>
<b>2031/10036 Frais d'études</b>	<b>- 2500.00 €</b>		
<b>2112/10036 Terrains voirie</b>	<b>+ 2500.00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 20 917.07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 20 917.07 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité adopte la décision modificative n°3 Commune et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'appliquer.

**9. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL TIRANT BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PROJET DE REVISION DU PLU**

La révision du Plan local d'urbanisme a été prescrite par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 mars 2009.

Cette délibération a précisé les modalités de la concertation avec le public, en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision. Les modalités qui ont été retenues sont les suivantes :

- Un avis dans la presse précisant les jours et heures où ce dossier a été mis à disposition du public avec un registre d'observations;
- Affichage dans les lieux publics

**BILAN DE LA CONCERTATION**

-Consultation des éléments du dossier de PLU à la mairie tout au long de la procédure

-Registre mis à la disposition du public à la mairie tout au long de la procédure.

-Réunion des Personnes publiques associées les 22 septembre et 24 novembre 2009.

-Permanence des élus du 1<sup>er</sup> août au 4 octobre 2009 les mardis de 15h à 17 h en août et les samedis de 10h à 12h à partir de septembre.

-Permanence des élus du 15 au 30 novembre 2009 les mardis de 15h à 17h et les samedis de 10h à 12 h.

Lors des permanences, 8 personnes sont venues consulter le dossier, une lettre a été déposée et 4 observations ont été inscrites au registre.

## **ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Vu la délibération en date du 4 mars 2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARRÊTE** le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente,

**PRECISE** que le projet de révision de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,

**AMPLIATION** sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

### **10. DELIBERATION VENTE TERRAIN A LA PINIERE**

Monsieur le Maire explique que Monsieur CROISÉ de la Pinière est en train de vendre une grange pour rénovation. Cependant, la vente pourrait être facilitée par l'achat par Monsieur CROISÉ d'un délaissé communal qui la jouxte. Le Conseil Municipal, décide de faire passer les domaines et de revoir la demande en janvier 2010.

### **11. ACQUISITION TERRAINS APPARTENANT AU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE CORBINS**

Considérant que les terrains section AH n°103 et n°175 sont situés en zone 1AU,  
Considérant que les parcelles section B n°195 et 466 sont situées en zone N,  
Considérant la nécessité pour la Commune de Boismé de développer harmonieusement le bourg,  
Considérant que ces terrains sont actuellement exploités par Monsieur Nicolas BODIN,  
Considérant que ces parcelles vont constituer une réserve foncière pour la Commune,  
Vu l'avis des Domaines en date du 12 janvier 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide :

1°) d'acquérir du **GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE CORBINS**, Groupement foncier agricole au capital de 181.414.33 € ayant son siège social à BOISME (Deux-Sèvres) Château de Clisson identifiée sous le numéro SIREN 430 229 203 RCS NIORT.

Les biens suivants :

#### Commune de BOISME (Deux-Sèvres)

Diverses parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AH	103	Le Bourg	Terre	1	72	90
AH	175	Le Bourg	Terre		78	91
B	195	Terres du Verger	Terre	3	66	96
B	466	Terres du Verger	Terre	3	33	60
Contenance totale				9	52	37

Moyennant le prix de QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (91.865,00 €).

2°) De prendre à sa charge les frais de l'acte qui sera établi par Me Philippe CHARRIER, notaire à CERIZAY.

3°) De prendre à sa charge 70 % de la commission due à Monsieur Xavier Riant 50 Route de Soucelles à LE VIEUX BRIOLLAY (Maine et Loire), soit la somme de QUATRE MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS CINQUANTE-SIX CENTIMES ( 4.614.56 €) toutes taxes comprises ; le surplus de la commission étant pris en charge par le VENDEUR.

4°) De prendre la jouissance :

a) D'une partie des parcelles vendues, soit la totalité des parcelles cadastrées AH, numéros 103 et 175 et une partie des parcelles cadastrées section B, numéros 195 et 466 : par la perception des fermages ; lesdites parcelles étant louées à Monsieur Nicolas BODIN, exploitant agricole, époux de Madame Alexandra DAHAI demeurant à BRESSUIRE (Deux-Sèvres) au lieudit « La Bourse SAINT SAUVEUR », en vertu d'un bail rural à long terme reçu par Me Philippe CHARRIER, notaire à CERIZAY, le 31 janvier 2002, conclu pour une durée de 18 ans ayant commencé à courir le 29 septembre 2001 pour se terminer le 28 septembre 2019.

b) Du surplus de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 466 : par la confusion à son profit, de ses qualités de propriétaire et de locataire ; le surplus de cette parcelle étant loué à la Commune de BOISME, en vertu d'un bail reçu par Me Philippe CHARRIER, notaire à CERIZAY, le 12 mai 1999, conclu pour une durée de 18 ans ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> septembre 1992 pour se terminer le 31 août 2010.

c) Du surplus de la parcelle cadastrées section B sous le numéro 195 : par la prise de possession réelle, ledit bien étant libre de toute location ou occupation.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de signer l'acte de vente en l'Etude de Me Philippe CHARRIER, notaire à CERIZAY.

Il faudra revoir le bail du terrain de football et envisager une servitude de passage.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**REPARATION ROUTE DE TERVES :** utilisée par ITAL'TSM, il devrait rester 21 % à la charge de la commune de Boismé soit environ 30 000 €. Travaux prévus pour 2010.

**REUNION COMMISSION BOURG ET LAC :** Mercredi 6 janvier 2010 à 19h00 pour voir les illuminations éclairées. Visite à la boulangerie souhaitée.

**REUNION CONSEIL MUNICIPAL : Mercredi 6 janvier à 20 h 30**

**VŒUX AU PERSONNEL : Vendredi 8 janvier à 19h30**

**VŒUX DE LA COMMUNE AUX HABITANTS : Dimanche 17 janvier à 11h30.**

**Commission de sécurité pour la salle polyvalente et le théâtre le 22 décembre après-midi.**

**CHOIX MODE DE CHAUFFAGE FUTURE GARDERIE :** Monsieur le Maire explique qu'il convient de choisir le moyen de chauffage pour la future garderie. En effet, il est proposé un choix entre :

- une pompe à chaleur qui obligerait également à une installation dans la partie école et n'est pas conforme à la norme BBC Bâtiment basse consommation.
- une chaudière à granulés bois qui chaufferait la garderie aussi bien que l'école, conforme à la norme BBC et donc davantage subventionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote (1 abstention et 11 voix pour), décide de choisir la chaudière à granulés bois pour le chauffage de la future garderie.

**FINANCEMENT DES DIFFERENTS RESEAUX :** Monsieur le Maire explique qu'il convient de définir sur quelles bases seront facturés les différents réseaux dans la part de l'école. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide que les différents réseaux seront facturés pour ce qui concerne l'école à partir de leur bâtiment.

**ASSAINISSEMENT :** Le réseau d'assainissement est en très mauvais état : surcharge hydraulique de la station le 1/3 de l'année. Station non prévue pour traiter le phosphore et azote ( 1 000 000 € de travaux). Programme de travaux pour mettre en œuvre le nouveau lotissement.

**PAVE :** Réunion le 17/12 à 19h. Demande de levés topographiques : en attente des devis qui seront d'environ 2000 €. Présentation des planches aux vœux ainsi qu'un cahier pour inscription des commentaires. Prochaine réunion publique sur le terrain : communication à améliorer.

**Martins-Pêcheurs :** Demande de subvention de fin d'année suite à la réparation effectuée au Moulin Breton. D'ordinaire, ils avaient 46 € qui leur était attribué sauf en 2009 car ils n'avaient pas fait de courrier. Une lettre leur sera faite pour leur dire qu'on ne les a pas vu nettoyer le plan d'eau. Proposition de mettre en attente cette subvention pour le début d'année.

**Courrier de Monsieur Gérard BODIN :** concernant l'Allée des Acacias qui inonde à cause d'une mauvaise évacuation des eaux pluviales. Problème des 3 peupliers. Un courrier de réponse sera fait pour les informer que les moyens de remédier à ce problème sont à l'étude.

**TELETHON :** Samedi 5 décembre : la commune offre l'apéritif.

**Commission infos :** Jeudi 3 décembre 2009 à 20h30.

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE :** Monsieur le Maire explique qu'il a contacté Madame Fabienne POUZET des Assurances GROUPAMA pour renégocier les contrats d'assurance. Il a reçu une proposition sur les mêmes bases que précédemment avec diminution du montant de la police. Monsieur le Maire propose de reconduire les contrats de la Commune auprès de GROUPAMA pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, reconductible 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reconduire les contrats d'assurance chez GROUPAMA.

**Convention pour l'assistance technique fournie par l'état pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire mission (ATESAT)**

Le Maire, porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes : l'article 1.III de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (loi MURCEF) a institué au profit des communes qui ne disposent pas de moyens suffisants une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Cette assistance est une aide à l'exercice des compétences de la commune, pour la fourniture de conseils et d'assistance sur les domaines suivants : aménagement, habitat et voirie. Cette assistance est fournie dans le cadre d'une convention annuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012 tacitement reconductible deux fois qui précise la nature des différentes prestations fournies et le coût annuel de la mission. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,

\* sollicite le concours de la DDEA pour assurer la mission ATESAT définie en annexe 1, du projet de convention

\* approuve le projet de convention et ses annexes

\* autorise le Maire, à signer la convention dont le coût annuel s'élève à 269.78 €, valeur 2002 (annexe jointe).

La présente convention peut être résiliée par l'État ou la commune de Boismé moyennant un préavis de six mois.

La rémunération forfaitaire est calculée en application de l'arrêté du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer du 27 décembre 2002.

**Boulangerie :** Des devis concernant les portes et fenêtres à l'arrière du bâtiment seront demandés.

**Routins :** demande de subvention exceptionnelle, souhaiterait acheter une tondeuse débroussaileuse (1249 €) pour 2010. Demande leur sera faite d'avoir d'autres devis avant de se prononcer.

Des soucis au niveau des chemins après le passage des motos suite aux 7 & 8 novembre 2009.

Passerelle du Gourneau : les cordes sont cassées.\*

Chemin des Bleures : Clôture mise trop prêt de la haie pour permettre le passage du broyeur.

**Pays du Bocage :** Projet de piscine avec filtre naturel à Nueil-sur-Argent. 1500 m<sup>2</sup> d'eau. 4 000 000 €uros sur 60 ha.

Festival de danse mis en place en juillet-août : 95 000 € pour 4 jours. Le SMBB paierait 18 000 €, et le reste serait financé par des subventions.

Le budget du conservatoire de musique est de 450 000 €uros l'an.



**Cœur du Bocage :** Transport public mis en place le vendredi après-midi : 2 € l'aller-retour. Le bus sera peint aux couleurs de Cœur du Bocage.

**Bar-restaurant :** Contact avec les futurs repreneurs.

**MODIFICATION REGIE DE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIES ET TELECOPIES :** Suite au changement du photocopieur, il apparaît nécessaire de modifier la régie pour l'encaissement des photocopies demandées par les associations ou par les particuliers. De même, il apparaît nécessaire d'y intégrer les paiements pour passage de télécopies. Madame Marie-Noëlle BROSSARD reste régisseur et Mademoiselle Sophie BURGAUD est nommée régisseur suppléant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre l'arrêté nécessaire à la modification de cette régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**TARIFS PHOTOCOPIES ET TELECOPIES 2010 :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, décide de fixer les tarifs photocopies et télécopies pour les particuliers comme suit : (tarifs à l'unité)

- Format A4 noir et blanc      0.20 €
- Format A3 noir et blanc      0.40 €
- Format A4 couleur            1.00 €
- Télécopie                                      0.50 €

Le tarif de la ramette de 500 feuilles A4 reste fixé à 8.00 € (comprenant papier, coût copie et location-entretien du photocopieur) pour les associations de Boismé.

**Commission cantine :** Mardi 15 décembre 2009 à 20h30.

**Bulletin Municipal :** Différence de coût de 250 € à 1750 € si on le fait tout en couleur. Il est décidé de le faire en couleur.

Séance levée à Minuit

La secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,